



Assainissement des eaux usées

Vos obligations et documents à consulter

1. Votre situation

Vous construisez une nouvelle habitation en zone d'assainissement collectif. Votre rue est équipée d'un égout mais vous rencontrez des difficultés techniques de raccordement qui rendent celui-ci beaucoup trop cher.

Vous pouvez introduire une demande de dérogation au raccordement auprès de votre Commune.

2. Vos obligations

Si votre dérogation est accordée :

- Séparer les eaux de pluie des eaux usées
- Installer un système d'épuration individuelle agréé après avoir introduit une déclaration de classe 3 à votre Commune

Si votre dérogation est refusée :

- Séparer les eaux de pluie des eaux usées
- Vous raccorder directement à l'égout

3. Documents à consulter

Si votre dérogation est accordée :

- ZAC 0 - Comment se raccorder ?
- ZAC 4 - Le raccordement de votre habitation est techniquement difficile
- ZAA 1 - Comment choisir son Système d'Épuration Individuelle ?
- ZAA 3 - Système d'Épuration Individuelle: contrôles et entretiens
- Les bons gestes à adopter pour favoriser une épuration efficace
- Que faire des eaux de pluie ?
- Qui contacter ?
- Lien vers le formulaire de déclaration de classe 3 :

<http://www.wallonie.be/fr/formulaire/detail/20563>

Si votre dérogation est refusée :

- ZAC 0 - Comment se raccorder ?
- ZAC 4 - Le raccordement de votre habitation est techniquement difficile ou vous avez déjà un système d'épuration individuelle
- ZAC 5 - Comment fonctionne une station d'épuration collective
- Les bons gestes à adopter pour favoriser une épuration efficace
- Que faire des eaux de pluie ?
- Qui contacter ?